



BIARRITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 064-216401224-20260330-DGS_26_011-AR

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

OBJET :

Considérant que les délais imposés pour l'accomplissement des opérations funéraires soumises à autorisation du maire nécessitent de déléguer la signature desdites autorisations à des fonctionnaires territoriaux afin d'assurer la continuité du service public funéraire,

**Délégation de signature en
matière d'opérations
funéraires à
Agathe BERNAL**

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Délégation est donnée sous ma responsabilité et ma surveillance à Madame Agathe BERNAL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'instructeur de l'Etat Civil, pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires : fermeture de cercueil, autorisation de transport de corps, autorisation de crémation, autorisation de dépôt temporaire, autorisation d'inhumation, d'exhumation, de translation, de réduction de corps

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité.

Biarritz, le 30.03.26

Le Maire

Serge BLANCO